

C.R.P.A. : Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tel : 01 47 63 05 62.

Courriel : crpa@crpa.asso.fr / Site : <http://crpa.asso.fr>

André Bitton.

Paris, le 18 novembre 2013.

Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 085 603 7039 7

Pour Mme Geneviève Castaing, cheffe du Bureau de la psychiatrie et de la santé mentale, de la Direction générale de la santé. 14, av. Duquesne, 75350, Paris 07 SP.

OBJET : Demande de rendez-vous à propos d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 13 novembre 2013, n°352667.

Chère madame,

Notre association a remporté un arrêt du Conseil d'Etat du 13 novembre 2013, contre votre administration, et celle du Ministère de la justice, dans le cadre d'une requête en annulation du décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques pris en application de la loi du 5 juillet 2011 (voir pièce jointe).

Cette décision va impacter le processus de prise de décision des soins sur demande d'un tiers et en cas de péril imminent, ainsi que les modalités de communication et de notification de ces décisions, dans les établissements psychiatriques.

Votre Bureau a rédigé dans cette instance, des conclusions en défense, notamment sous la plume de Mme Anne-Amélie Flament, le 7 novembre dernier.

Pouvez-vous nous accorder un rendez-vous, afin que nous puissions discuter de cette décision, de celles qui l'ont précédée (arrêt du Conseil d'Etat du 8 février 2012, décidant la saisine du Conseil constitutionnel sur des QPC de notre organisation, et décision du Conseil constitutionnel du 20 avril 2012 dans cette même affaire), et des conséquences de cette décision ?

Dans l'attente d'une proposition de rendez-vous de votre part.

Veillez croire, madame la cheffe du Bureau psychiatrie et santé mentale, en ma considération distinguée.

Pièce jointe : Article dans Mediapart, rubrique Les Contes de la folie ordinaire, sur cet arrêt du Conseil d'Etat, et décision elle-même.

¹ Le CRPA est membre du Réseau Européen des Usagers et Survivants de la Psychiatrie (E.N.U.S.P.), voir sur l'Internet : <http://www.enusp.org/index.php/fr/>